



Ville d'Esch-sur-Alzette.

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
04.06.2015

Date de la convocation des conseillers :
04.06.2015

point de l'ordre du jour no:
7B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 12 juin 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Weidig, Hansen, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Esen, secrétaire général
Absents: Tonnar, échevin, Zwally, Wohlfarth, Bofferding, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention d'externalisation de la gestion des factures des taxes communales

Considérant qu'il s'agit d'un contrat d'externalisation entre Victor Buck Services S.A., dont le siège social est sis à IVY Building, 13-15 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 74.373, ci-après dénommée «VBS» ou «Fournisseur» et l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que VBS s'engage à assurer l'ensemble des travaux d'édition, d'impression et de mise sous pli et envoi, que lui confie le client, dans les conditions d'exécution prévues dans le Service Level Agreement (SLA);

Considérant que le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, prenant effet le 1^{er} janvier 2015, et ne pourra être résilié que sous les conditions détaillées en clause 11 du présent contrat;

Considérant que les factures sont payables 30 jours calendrier à dater du jour de réception de la facture;

Vu la grille tarifaire;

Considérant qu'elle sont sujettes à la T.V.A. ou toute autre taxe de remplacement à charge du client;

Considérant que tout autre mode de paiement accepté n'opère pas novation;

Considérant qu'en cas de non-paiement des factures endéans le délai, il sera dû de plein droit une indemnité conventionnelle forfaitaire de 15 % du solde restant dû, avec un minimum de 40 €;

Considérant qu'il sera également dû les intérêts conventionnels à l'échéance sans mise en demeure, au taux légal majoré de 4 %, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour complet paiement, outre tous les autres dépenses et frais de justice quelconques;

Considérant qu'aucune modification tarifaire n'interviendra pendant la durée du contrat, à l'exception de l'exercice d'indexation annuel lié directement à l'indice des prix à la consommation du Luxembourg;

Considérant que les parties peuvent, sur accord explicite et écrit, décider d'une réévaluation des grilles tarifaires pendant la durée du contrat;

Considérant que tout type de prestation qui ne serait pas prévu dans le SLA fera l'objet d'une facturation supplémentaire séparée, après présentation par VBS d'une offre de prix qui sera approuvée par le client;

Considérant que le loyer annuel à coût modéré est fixé à un montant de 100,00 €;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
avec 12 voix oui et 2 abstentions

le contrat précité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 13.06.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,

